

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2011

Le trente septembre deux mil onze à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Monsieur Jean-François BAUD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 19 septembre 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion ordinaire a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 23 septembre 2011.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

01	Monsieur BAUD Jean-François	Maire
02	Monsieur BARRAS Olivier	Adjoint
03	Madame CHOLLET Angèle, Lucette	Adjointe
04	Monsieur ARONS Emmanuel	Adjoint
05	Madame LAMAISON Josiane	Adjointe
06	Monsieur SECHAUD Jean-François	Adjoint
07	Monsieur BRAGARD Stéphane	Adjoint
08	Madame CHUINARD Claire	Adjointe
09	Madame GARCIN Annie	Conseillère Municipale
10	Madame DUFOUR Sandrine	Conseillère Municipale
11	Monsieur KORKMAZ Gürsel	Conseiller Municipal
12	Madame FICHARD Andrée	Conseillère Municipale
13	Monsieur GAMIER Jean-Michel	Conseiller Municipal
14	Madame SERDIMET Valérie	Conseillère Municipale
15	Monsieur MAILLET Laurent	Conseiller Municipal
16	Monsieur LAIDEVANT Charles	Conseiller Municipal
17	Monsieur JACQUIER François	Conseiller Municipal
18	Madame PES Catherine	Conseillère Municipale
19	Madame DORCIER Emmanuelle	Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

01	Madame BRANCO Silva Patricia	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme LAMAISON Josiane)
02	Mademoiselle JACQUIER Nathalie	Conseillère Municipale (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle)
03	Madame CUBY Valérie	Adjointe (pouvoir à M. BAUD Jean-François)
04	Monsieur BERLY Georges	Conseiller Municipal (pouvoir à M. BARRAS Olivier)
05	Monsieur QUETSTROEY Laurent	Conseiller Municipal (pouvoir à Mme CHUINARD Claire)

ETAIENT ABSENTS :

01	Madame SONDAG Sema	Conseillère Municipale
02	Monsieur GELATO Tony	Conseiller Municipal
03	Mademoiselle JARGEAIS Candice	Conseillère Municipale

Soit dix-neuf membres présents sur vingt-sept en exercice.

Secrétaire de séance : Mme CHUINARD Claire.

01 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation en début de séance du secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Générales. Madame Claire CHUINARD a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

02 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2011 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 joint à la convocation de chaque élu, a été approuvé à l'unanimité.

03 – DECISIONS A RENDRE COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

N°1	23/08/2011 25/08/2011 07/09/2011 13/09/2011 19/09/2011 22/09/2011 28/09/2011	<u>Urbanisme</u> : Droit de Prémption Urbain – Déclarations d'intention d'aliéner
N°2	31/08/2011	<u>Finances</u> : Acte modifiant la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2003 instituant une régie de recettes des cartes du transport scolaire.
N° 3	29/08/2011	<u>Finances</u> : prestations musicales écoles primaires, maternelles, crèche et R.A.M. pour 13 800 €v (lot 2 : école maternelle)
N° 4	01/09/2011	<u>Finances</u> : prestations musicales écoles primaires, maternelles, crèche et R.A.M. pour 4 200 € (lot 4 : crèche et R.A.M.)
N° 5	14/09/2011	<u>Urbanisme</u> : autorisation de travaux et de passage pour création d'une surverse sur le ruisseau du Crépy.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 30 septembre 2011.

04 – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LA REGULARISATION DES ECRITURES COMPTABLES ET AJUSTEMENT DE CHAPITRES – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Monsieur le Maire a exposé que considérant l'état de consommation des crédits du budget principal et les régularisations d'écritures à passer pour être en conformité avec le logiciel Hélios du comptable, il convenait de procéder à une modification des crédits ouverts au budget primitif 2011 de la Commune.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les écritures de cette décision modificative n°2 reprise dans le tableau ci-annexé.

05 – FINANCES : AMORTISSEMENT DU COMPTE 2088 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Monsieur le Maire a exposé que vu l'instruction comptable M14 et le compte 2088 - Autres immobilisations incorporelles sur lequel est notamment inscrit le droit au bail payé par une Collectivité pour la reprise de l'exploitation d'un fonds de commerce, et que ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable.

Le Conseil Municipal appelé à fixer la durée d'amortissement de ces biens inscrits au compte 2088, a décidé à l'unanimité de la fixer à 5 ans.

06 – FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR ET DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET ANNEXE CAVEAUX :

Monsieur le Maire a exposé que considérant l'état d'admission en non valeur présenté par Monsieur le Trésorier de Douvaine, dont le montant s'élève à 1410.30 € imputables au non-paiement d'un caveau. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables. L'admission en non-valeur constate l'insolvabilité, la dette reste due. Le recouvrement ultérieur reste possible si des informations complémentaires parviennent au comptable. Ces paiements seraient alors comptabilisés en produits exceptionnels.

Le Conseil Municipal, à la majorité, soit **14 VOIX CONTRE** (Jean-François BAUD + pouvoir de Mme Valérie CUBY, Olivier BARRAS + pouvoir de M. Georges BERLY, Angèle CHOLLET + pouvoir de Mlle Nathalie JACQUIER), Emmanuel ARONS, Stéphane BRAGARD, Sandrine DUFOUR, Andrée FICHARD, Valérie SERDIMET, Jean-Michel GAMIER, François JACQUIER Laurent MAILLET) ; **1 VOIX POUR** (Charles LAIDEVANT) ; **7 ABSENCES** (Jean-François SECHAUD, Annie GARCIN, Gürsel KORKMAZ, Claire CHUINARD + pouvoir de Laurent QUETSTROEY, Catherine PES, Emmanuelle DORCIER), **2 REFUS DE VOTE** (Josiane LAMAISON + pouvoir de Patricia BRANCO SILVA) a rejeté l'admission en non-valeur pour un montant de 1 410.30 € et les écritures de cette décision modificative n°1 reprise dans le tableau suivant.

Fonctionnement					
Dépenses		Crédit	Recettes	Crédit	
65			74		
654	Admission en non valeur	1500	7474	Participation commune	1500

07 – FINANCES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE :

Monsieur le Maire a exposé que le cahier des charges de concession de distribution publique de gaz naturel prévoit que « le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de fixer, à compter de l'année 2011, le montant de la redevance due pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum établi comme suit :

$$R.O.D.P = [(0.035€ \times L) + 100 €] \times 1,0810,$$

Et d'autoriser la révision annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues à l'article R 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

08 – FINANCES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE :

Monsieur le Maire a exposé que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire a donné connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. L'année 2011 constitue la dixième année d'application du dispositif de revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité depuis le décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Les nouveaux chiffres de population issus du recensement annuel de la population et la nécessité de prendre désormais en compte la population totale pour le calcul de la redevance, comme le précisent le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi que l'article R 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vont conduire les Communes d'une part à devoir prendre une nouvelle délibération fixant le montant de la redevance dès lors qu'elles constateront une modification liée au nouveau seuil de population, d'autre part à rapporter la précédente délibération qui aurait été prise sur la base de la population sans double compte issue du recensement de 1999.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

- De fixer le montant de cette redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en appliquant le taux de revalorisation de 19.86 %

09 – FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE CAVEAUX :

Point réuni avec point n° 06.

10 – FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le versement d'une subvention de 714.40 € à l'UFOVAL d' Annecy en compensation de frais de séjour d'enfants de la Commune de Douvaine, dont la dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal.

11 – FINANCES : ADOPTION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS – RENOUVELLEMENT 2011 :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal, que les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais et Douvaine avaient décidé, en 2006, de mettre en œuvre une stratégie globale d'accueil visant à l'épanouissement du jeune enfant et à améliorer la vie des familles en prenant en compte leurs besoins et en leur offrant plus de services.

La création du Relais d'Assistants Maternels a constitué un élément déterminant de la politique globale d'accueil. Ce relais apporte une écoute personnalisée aux parents et facilite la mise en réseau d'assistants maternels en leur proposant un lieu de rencontre, d'échanges et d'animation.

Une convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie et les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais et Douvaine avait alors été signée pour la période du 02/01/2006 au 31/12/2008, puis du 01/01/2009 au 31/12/2011. Ces conventions définissaient notamment les obligations du gestionnaire et la participation de la C.A.F.

Pour chacune des périodes, une convention de coordination et de cofinancement avait ensuite été signée entre les trois Communes afin d'établir les modalités de fonctionnement et de gestion du R.A.M.

La convention d'objectifs et de financement signée avec la C.A.F. de Haute Savoie et celle concernant la coordination et le cofinancement entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais et Douvaine arrivant à terme au 31 décembre 2011, Monsieur la Maire propose à l'assemblée leur renouvellement pour la période 2012/2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a donné son accord au renouvellement, pour la période 2012/2014 :
* de la convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service Relais Assistants Maternels à passer entre la Caisse d'Allocation Familiales et les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais et Douvaine,

* de la convention de coordination et de cofinancement à passer entre les Communes de Ballaison, Bons-en-Chablais et Douvaine.

Et autorisé en conséquence M. le Maire à signer ces deux conventions:

12 – TRAVAUX : ADOPTION DU PRINCIPE D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT D'AUBONNE SUR LA R.D.1005 ET DE SECURISATION :

Monsieur Le Maire a exposé au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du rond-point d'Aubonne et de sécurisation sur la R.D.1005 (route Nationale 5), une mission de maîtrise d'œuvre et de permis de construire, a été confiée en son temps au Cabinet UGUET.

Il précise que la prestation de maîtrise d'œuvre comprend les travaux suivants au sens de la loi « MOP », à savoir des travaux de voirie d'aménagement, de création de cheminements sécurisés, d'aménagement des carrefours et paysagers, de réseaux d'eaux pluviales, et de mise en souterrain des réseaux. Le coût estimatif des travaux s'élève à 950 000 €.

En effet, le dossier de permis de construire n° 074 105 11 B0026 déposé le 3 avril 2011 par le Foyer du Léman à Aubonne pour agrandir et rénover un collège ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Voirie Infrastructures Routières et Bâtiments, il est désormais d'utilité de lancer le principe d'aménagement routier qui concerne pour partie l'accès au collège.

Vous serez amené à adopter et à décider que ces aménagements soient terminés lors de la mise en service du Collège prévue en 2013 ; ainsi qu'à solliciter le Cabinet UGUET à présenter un échéancier très précis de ces travaux, et d'autoriser M. Le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

Vu l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires de Thonon-Les-Bains du 6 septembre 2011 en ce sens que :

- . toute occupation ou utilisation du sol peut être subordonnée à la réalisation d'aménagements spécifiques qui rendent satisfaisantes les conditions de sécurité du raccordement de l'opération à la voie publique (cf. article AUb 3-4 du Plan Local d'Urbanisme,
- . la desserte routière du projet du Foyer du Léman nécessite un aménagement spécifique sur la R.D. 1005 consistant en la création d'un rond-point .

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le principe d'aménagement du rond-point d'Aubonne et des abords de manière que ces aménagements soient terminés lors de la mise en service du Collège prévue en 2013. Il a sollicité le Cabinet UGUET pour la présentation d'un échéancier très précis de ces travaux et autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

13 – URBANISME : APPROBATION DU PROJET D'AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) EN ZONES UB :

Messieurs le Maire et François JACQUIER ont exposé au Conseil Municipal qu'il reste en zones urbanisées 15 hectares et que le C.O.S. en zone Ub est de 0.50. Ainsi avec un dépassement de 20 %, on arrive à un C.O.S. de 0.60. En conséquence, il doit être prévu 20 % de parkings supplémentaires, ce qui soulève le problème de l'importance des garages et du manque d'espaces verts en cas d'urbanisation plus dense. On est proche du scénario de la zone Ua. La question soulevée est la suivante : «Doit-on réduire les espaces verts ou doit-on autoriser un étage supplémentaire (R + 3), voire plus comme dans les Communes de Bons-En-Chablais, Valleiry, Bonne-Sur-Menoge.

La discussion s'engage sur le principe d'un étage de plus. M. Le Maire rappelle la pression foncière, soit plus de 200 000 habitants à l'horizon 2030 dans la région genevoise.

De plus, Douvaine, de part sa centralité, ses nombreux services, la proximité des transports en commun, a vocation à grandir.

M. Le Maire a décidé de répondre à trois types de questions à répondre :

- 1) Etes-vous d'accord pour le dépassement du C.O.S. de 20 % ?
- 2) Etes-vous favorable à la mise en souterrain d'une partie des stationnements (30 %) pour conserver un maximum d'espaces verts ?
- 3) Etes-vous pour un étage en plus (R + 3), soit la sablière à 12 mètres ou 1 mètre en plus, soit 10 mètres ?

La discussion s'engage, notamment, sur la question de l'étage supplémentaire.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.128-1, L.128-2 et L.128-3 et R.431-18, ainsi que les dispositions des articles L.123-13, R.123-20-1, 5R.123-24 et R.123-25 du Code susvisé,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R111-20 et R.111-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 relative au débat sur le contenu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que mentionné aux articles L.123-1 et L.123-9 du code de l'urbanisme et notamment que les ambitions du P.A.D.D. sont de : **« préserver et mettre en valeur l'environnement et la qualité de vie des Douvainois et également adopter une démarche de haute qualité environnementale »** ;

Vu la délibération en date du 26 février 2010 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment **les orientations d'aménagement du centre ville** tel que les projets doivent **s'insérer dans des opérations d'aménagement durable** et notamment réduire au maximum l'impact sur l'environnement, favoriser la qualité de la vie et que par ailleurs il s'agit de construire en prenant en considération les problématiques sociales, économiques et **environnementales dans l'urbanisme**, la conception et l'architecture » ;

Considérant l'argument selon lequel les zones Ua du Centre Village historique sont en totalité urbanisées et, que de surcroît, le P.L.U. ne comporte pas de dispositions qui réglementent le coefficient d'occupation des sols de ladite zone Ua ;

Considérant, d'autre part, que la zone Ub qui représente un tiers de la totalité du périmètre urbanisé de la Ville de Douvaine, est réglementée au P.L.U. par un C.O.S. de 0.50 ;

Considérant en outre que les surfaces actuellement disponibles au P.L.U.hors permis en cours et rétention foncière, s'élève en tout et pour tout à 5 hectares, et que dès lors, il semble difficile d'atteindre l'objectif fixé au P.A.D.D., à savoir : 1/3 individuels purs, 1/3 individuels groupés et 1/3 de collectifs ;

En conséquence, la zone Ub présente un intérêt majeur et des objectifs de développement durable y sont fixés, ainsi que des objectifs qui visent à favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable ;

Considérant les objectifs de densification, de maîtrise de l'urbanisation et d'économie de l'espace contenus dans le Projet de Développement et d'Aménagement Durable ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, soit :

16 VOIX POUR (Jean-François BAUD + le pouvoir de Valérie CUBY, Angèle CHOLLET + le pouvoir de Nathalie JACQUIER, Stéphane BRAGARD, Jean-François SECHAUD, Josiane LAMAISON + le pouvoir de Patricia BRANCO SILVA, Claire CHUINARD + le pouvoir de Laurent QUETSTROEY, Sandrine DUFOUR, Andrée FICHARD, Annie GARCIN, Jean-Michel GAMIER, Laurent MAILLET, Charles LAIDEVANT).

2 VOIX CONTRE (Emmanuel ARONS, François JACQUIER).

6 ABSTENTIONS (Olivier BARRAS + le pouvoir de Georges BERLY, Valérie SERDIMET, Gürsel KORKMAZ, Catherine PES, Emmanuelle DORCIER).

Pour les motifs mentionnés ci-dessus ;

A AUTORISÉ dans toutes les zones Ub qui sont notamment constitutives de l'armature urbaine de la Ville, un dépassement des règles relatives au C.O.S. dans la limite de 20 % pour les constructions respectant les critères de performance énergétique ou alimentée à partir d'équipements de production d'énergie renouvelable fixés par l'article R.111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A DECIDÉ, pour prendre en compte l'augmentation des places de stationnement, que :

- . 30 % des places seront en souterrain
- . 20 % des places seront en surface couverte
- . 50 % des places en parkings ordinaires non couverts

A MOTIVÉ sa décision par le fait que la Commune de Douvaine souhaite apporter une meilleure densification dans la zone Ub pour les espaces qui ne sont pas encore urbanisés, et améliorer la qualité des constructions et reconstructions au cœur de l'armature urbaine de Douvaine ;

A MOTIVÉ sa décision par le fait que la zone Ub est la seule zone d'intérêt majeur à disposer d'un C.O.S., et que, d'autre part, elle est au cœur de l'armature urbaine et routière de la Ville et qu'elle représente un intérêt majeur pour la Collectivité afin de respecter les objectifs fixés au P.A.D.D. ;

A MOTIVÉ sa décision par le fait que la commune poursuit dans les secteurs susvisés des objectifs de développement durable qui consistent à :

- Préserver et mettre en valeur l'environnement et la qualité de vie,
- Adopter une démarche de haute qualité environnementale dans l'urbanisme,
- Favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable,
- Densifier, maîtriser et économiser l'espace.

Un registre des observations relatif au présent projet d'autorisation de dépassement de C.O.S. sera tenu à la disposition du public pendant la période d'un mois **à compter du 19 octobre 2011- 8 h 30 jusqu'au 22 novembre 2011 - 17 h 00.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après accomplissement des mesures de publicité et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

14 – URBANISME : ACQUISITION DE PARCELLE SITUEE EN EMPLACEMENT RESERVEE POUR TRAVAUX DE VOIRIE :

Monsieur François JACQUIER, délégué à l'Urbanisme a exposé au Conseil Municipal que la Commune de Douvaine a réalisé divers travaux (goudronnage – trottoirs – éclairage public), dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n° 26 inscrit au Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une voirie de desserte rue des Vignes de Bachelard, sur la parcelle cadastrée section A, n° 2764p, d'une superficie de 773 m², desservant le garage RENAULT sous la responsabilité de M. MOISSONNIER. La régularisation est en cours. En effet, le document d'arpentage établi par la S.C.P. Michel BARNOUD & Fabrice TROMBERT, Géomètres-Experts à THONON-LES-BAINS, doit être signé tout prochainement par M. MOISSONNIER. Il a précisé également qu'il convenait d'adopter le principe de régularisation de ces travaux d'autant plus qu'un processus de vente est engagé par la S.C.I. ARAGON avec Monsieur MOISSONNIER, et que ces deux intervenants souhaitent signer simultanément les actes notariés à intervenir.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à finaliser la régularisation des travaux de voirie réalisés par la Commune de Douvaine dans le cadre de la réalisation de l'emplacement réservé n° 26 au Plan Local d'Urbanisme, et à signer l'acte notarié d'acquisition au profit de la Commune de DOUVAINE, ainsi que toutes pièces nécessaires pour conclure cette affaire.

15 – POLITIQUE FONCIERE : LANCEMENT DU PROJET E CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'ACCESSION A LA PROPRIETE – CHOIX DE L'OPERATEUR :

Monsieur Le Maire a exposé au Conseil Municipal que la Commune de Douvaine a demandé à Haute-Savoie Habitat d'étudier les conditions de faisabilité d'une opération de logements sociaux sur le tènement communal cadastré section B, n° 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61, quartier du Maisse Est/Sous Chilly Sud. Haute-Savoie Habitat a proposé un programme mixte décomposé come suit :

- Des logements locatifs aidés, soit deux petits collectifs, voire au-delà entre 10 et 30 logements chacun
- Des logements en accession sociale à la propriété, soit 4 villas groupées composées chacune de 2 à 4 logements (chiffres donnés à titre indicatif)

Il a donc proposé d'accepter l'offre de l'opérateur susvisé au prix net vendeur de 550 000 €, compte tenu des critères suivants, à savoir : l'existence d'un patrimoine de l'opérateur sur le territoire et la reconnaissance d'un savoir faire ; de sa capacité financière; de la démarche qui consiste à la construction de logements en accession sociale à la propriété d'une part et de logements locatifs aidés tel que la Commune s'y engage dans son P.L.U. approuvé le 26 février 2011 et aux objectifs inscrits au Plan Local de l'Habitat approuvé le 29 novembre 2007. Ainsi, ce programme définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'un politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les Communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Vu le mode de gestion : Haute-Savoie Habitat propose de financer cette opération en prêt locatif à Usage Social (P.L.U.S.) et en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 17 P.L.U.S. et 7 P.L.A.I. Le nombre de logements P.L.A.I. est dicté par les règles de l'Etat, à savoir qu'il doit être au moins égal à 30 % ; Les moyens financiers se répartissent comme suit : 17 P.L.U.S. pour 2 236 322 €, 7 P.L.A.I. POUR 718 192 €, soit au total : 2 954 514 € (cf. étude de faisabilité ci-jointe).

Afin de permettre à Haute-Savoie Habitat de poursuivre ses études, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir Haute-Savoie Habitat pour la réalisation d'une opération de logements sociaux sur le tènement communal cadastré section B, n° 55, 56, 57, 58, 59, 60 et 61, quartier du Maisse Est/Sous Chilly Sud, et d'accepter l'offre de Haute-Savoie Habitat. au prix net vendeur de 550 000 € eu égard à sa compétence en matière de construction de logements et sa situation financière favorable.

16 – VIE SCOLAIRE : TRANSPORT SCOLAIRE ENFANTS DU FOYER DU LEMAN – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal, que par délibération en date du 25 février 2011, il avait été décidé de participer financièrement au transport des enfants du Foyer du Léman effectué par l'Association du Foyer du Léman, à hauteur de 1 000 € pour le premier semestre 2011.

Il a proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une participation financière d'un montant e 2 500 € pour l'année scolaire 2011/2012. Cette décision a été validée en séance à l'unanimité.

17 – PERSONNEL COMMUNAL : ECOLE MATERNELLE – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL :

Point ajourné.

18 – INTERCOMMUNALITE : INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-CHABLAIS (C.C.B.C.) :

- . **Granges de Servette** : proposition de ramener le loyer à 200 € perçu par la C.C.B.C. en ce sens qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif et qu'il valorise le patrimoine du Chablais (intervention de Mme Claire CHUINARD).
- . **Station d'Épuration** : travaux de maîtrise d'œuvre. L'objectif est de refaire un bac où les eaux usées arrivent. Obligation de remise à niveau de la station d'épuration. Coût estimé à 3,5 millions d'euros
Résultats de l'étude attendus pour la fin de l'année.
- . **Divers** : remerciement pour le travail effectué par la Commission du Patrimoine.

19– QUESTIONS DIVERSES :

11 – QUESTIONS ORALES :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.

A DOUVAIN, le 11 octobre 2011

La secrétaire de séance :
Claire CHUINARD



Le Maire,
Jean-François BAUD

